

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 21 janvier 2014, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jean-Luc Pomerleau, François Labossière, Jacques Smith, Patrick Rancourt et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte à 19 h 30.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Six (6) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur l'imputation des dépenses décrétées par le Règlement 246 décrétant la construction du poste de la Sûreté du Québec.
- Demande d'explication sur les méthodes d'évaluation utilisées pour le calcul de l'évaluation d'un terrain construit versus un terrain vacant.
- Remises de copies de lettres provenant d'organismes ayant adopté une résolution sur un moratoire interdisant l'installation de compteurs intelligents d'Hydro-Québec.
- Demande d'intervention par le conseil pour le problème de dépôt de résidus noirs sur les maisons dans le secteur de la rue Salaberry.
- Demande de précision sur les pouvoirs d'intervention de l'Agence de santé pour la problématique d'implantation des compteurs intelligents d'Hydro-Québec et information sur la prise en charge de la problématique par les personnes pour résoudre leur problème en adoptant des mesures relatives à limiter les effets des ondes électromagnétiques dans leur environnement et rappel qu'Hydro-Québec a déjà une solution, soit celle des compteurs filaires.

2014-01-005 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 21 janvier 2014.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 21 janvier 2014, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013**
- 5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Acceptation de la démission de monsieur Jean-François Crevier au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 5.2 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 13 décembre 2013 au 10 janvier 2014
- 6. SERVICE DU GREFFE**
 - 6.1 Dépôt des déclarations de participation à un cours d'éthique municipal par les élus municipaux
 - 6.2 Imposition de nouveaux tarifs de péage par Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c. sur le pont Serge-Marcil
 - 6.3 Nomination d'un maire suppléant
 - 6.4 Nomination et mise à jour de la liste des responsables pour autoriser les dépenses
 - 6.5 Nomination et mise à jour du tableau des commissions, comités et organismes de la municipalité
- 7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 7.1 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 74173 à 74576 totalisant 6 767 087,86 \$ et 749 200,77 \$ et du registre des paiements Internet numéros 85 à 127 totalisant 1 485 488,91 \$
 - 7.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2013
 - 7.3 Imposition d'une taxe d'administration au propriétaire 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques
 - 7.4 Imputation du surplus affecté de la Société du Port de Valleyfield
- 8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 8.1 Entente avec Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relative au transport adapté par véhicules de type minibus
 - 8.2 Financement de la Route Verte située sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable régional de la Vallée-Du-Haut-Saint-Laurent
- 9. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
 - 9.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la modernisation et la réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie
 - 9.2 Attestation des travaux de réfection du rang Sainte-Marie et de la rue Saint-Thomas
- 10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
 - 10.1 Audition des personnes intéressées relativement à la dérogation mineure du 90, rue Talbot afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande

10.2 Réponse à la demande pour permettre la démolition d'un garage détaché au 11, rue de la Fabrique en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11. APPELS D'OFFRES

11.1 Appel d'offres 2013-41 : services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées

12. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

12.1 Invitation à soumissionner 2014-ENV-01 : déblocage et inspection des branchements d'égouts publics-privés

13. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

13.1 Avis de motion pour un règlement modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

13.2 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

13.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 042-01 modifiant le Règlement 042 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry

13.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 273 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2014

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2014-01-006 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2013

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2013 est déposé devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 16 janvier 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 décembre 2013, selon sa teneur.

ADOPTÉ

2014-01-007 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CREVIER AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la lettre de démission formulée par M. Jean-François Crevier, contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jean-François Crevier au poste de contremaître à la voirie au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci étant applicable depuis le 25 décembre 2013.

ADOPTÉ

2014-01-008 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 13 DÉCEMBRE 2013 AU 10 JANVIER 2014

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 13 décembre 2013 au 10 janvier 2014;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en janvier 2014 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 13 décembre 2013 au 10 janvier 2014.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE PARTICIPATION À UN COURS D'ÉTHIQUE MUNICIPAL PAR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., chapitre E-15.1.0.1), les nouveaux membres du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déposent devant ce conseil une déclaration attestant leur participation à une formation portant sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2014-01-009 IMPOSITION DE NOUVEAUX TARIFS DE PÉAGE PAR NOUVELLE AUTOROUTE 30, S.E.N.C SUR LE PONT SERGE-MARCIL

ATTENDU QUE l'autoroute 30 et l'autoroute 530 sont entrées en service le 12 décembre 2012 et que les attentes quant aux revenus anticipés ont été dépassées actuellement;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet d'infrastructures a engendré de nombreux impacts quant au changement des habitudes de vie dans les secteurs touchés soit par l'accroissement de la circulation, par la séparation des terres agricoles, par l'accroissement du bruit dans des secteurs urbains traversés par le nouveau circuit routier;

ATTENDU QUE le projet autoroutier a été réalisé sous le modèle d'un partenariat public-privé (PPP) et que les Villes, la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC), le ministère des Transports du Québec (MTQ) et l'opérateur-constructeur ont été invités à assurer le suivi de sa réalisation par le biais d'un comité multipartite des impacts du projet sur les milieux touchés par le projet;

ATTENDU QUE le MTQ s'est engagé à réaliser une étude d'impact sur l'environnement une année après la mise en service de l'autoroute et à réviser les aménagements afin de limiter sinon éliminer les impacts subséquents, cette année s'étant terminée le 12 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la décision unilatérale et sans préavis de Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., de modifier à la hausse, en accord avec le ministère des Transports du Québec, le tarif de passage des véhicules au péage du pont Serge-Marcil, ces nouveaux tarifs prenant effet le 1^{er} février 2014, ceci entraînant de façon prévisible un accroissement additionnel de la circulation des véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois;

CONSIDÉRANT l'importance des impacts de la mise en service de l'autoroute 30 et l'autoroute 530 sur la circulation des voitures et des camions lourds, particulièrement sur la route 201 (boulevard Mgr-Langlois), qui évitent le péage et la pesée aux Cèdres, rendant par le fait même les déplacements nord-sud dans la municipalité (le secteur Grande-Île vers le secteur Salaberry-de-Valleyfield) périlleux pour les travailleurs et citoyens ayant à circuler en ce sens quotidiennement;

CONSIDÉRANT la préoccupation exprimée par la Sûreté du Québec (SQ), dans le cadre de son mandat auprès du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC, selon laquelle les travaux de construction de l'autoroute 30 engendreraient des problématiques diverses, notamment l'accroissement du transport de matières dangereuses par une circulation additionnelle de véhicules lourds;

ATTENDU QUE, lorsque le MTQ est lui-même maître d'œuvre d'un chantier routier, il doit s'assurer de gérer efficacement le trafic;

ATTENDU QUE la tarification pour le péage a conduit une partie importante des usagers à pallier celle-ci en empruntant la route 201 et le boulevard Mgr-Langlois, notamment les chauffeurs de véhicules lourds, et que l'impact du passage de véhicules lourds sur la chaussée du boulevard Mgr-Langlois et de la route 201 n'a pas été évalué;

ATTENDU QUE le déplacement d'une partie importante du trafic et l'intensification de la circulation de véhicules lourds sur le boulevard Mgr-Langlois et la route 201 engendrent une usure très importante de la voirie concernée (boulevard Mgr-Langlois) et occasionnant ainsi des frais d'exploitation supplémentaires pour les municipalités et le MTQ devant l'entretenir;

ATTENDU QUE depuis la mise en service de ce pont, le nombre de véhicules lourds n'a cessé d'augmenter sur la route 201 et le boulevard Mgr-Langlois traversant la municipalité;

CONSIDÉRANT les problèmes et les impacts négatifs engendrés par l'accroissement des véhicules lourds sur lesdites routes, sur les piétons et la circulation locale;

ATTENDU QUE l'effet de réduction d'achalandage prévu par cette nouvelle autoroute 30 ne s'est pas répercuté sur le territoire de notre municipalité, mais a plutôt favorisé un accroissement de véhicules lourds en provenance de l'autoroute 20 et de cette nouvelle autoroute;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) les interventions suivantes :

- de sursoir, par le biais d'un moratoire, à la mise en application de la nouvelle tarification de péage prévue pour le 1^{er} février 2014 tant que l'étude des impacts et les conclusions de celle-ci n'auront pas été connues et traitées avec diligence;
- de réaliser, si ce n'est pas déjà fait, une étude portant sur l'impact de la hausse des tarifs de péage sur le pont Serge-Marcil et de son effet sur la circulation des véhicules lourds sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, notamment sur le boulevard Mgr-Langlois et la route 201;
- de remettre en fonction le comité de suivi et des impacts d'implantation du projet piloté par la MRC afin d'assurer la mise en application rapide de mesures visant à réduire les dangers issus du fonctionnement actuel du réseau routier, dans le secteur de Salaberry-de-Valleyfield, avec les opérations de l'autoroute 30 et l'autoroute 530, avec certains pouvoirs de décision;
- d'amener une réflexion, relative à la tarification de péage au pont Serge-Marcil, sur les problèmes occasionnés aux usagers de la ville de Salaberry-de-Valleyfield conjointement avec Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c.;
- de travailler de concert avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et Nouvelle Autoroute 30, s.e.n.c., à la mise en place de mesures d'atténuation, à court et à moyen terme, visant à réduire la circulation sur le boulevard Mgr-Langlois, à la rendre plus sécuritaire pour les citoyens et à assurer la pérennité des infrastructures existantes;
- de rendre plus sécuritaire, à court terme, l'intersection Léger/sortie autoroute 530 en considération des observations faites par la Sûreté du Québec (SQ) et la Ville dans ce secteur névralgique du quartier Nitro/Notre-Dame-du-Sourire, dont l'installation d'un feu de circulation à cet endroit, tel que confirmé par le MTQ;
- de transmettre la présente résolution au député de Beauharnois, M. Guy Leclair, au ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreau, à la ministre responsable de la Montérégie, M^{me} Marie Malavoy, au préfet de la MRC de Beauharnois-Salaberry et président de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, M. Yves Daoust, afin qu'ils puissent assurer un suivi des solutions mises de l'avant par les intervenants pour l'amélioration à court terme de la situation.

ADOPTÉ

2014-01-010 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Jacques Smith pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} février au 30 avril 2014;

QUE M. Smith soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

QUE M. Smith soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2014-01-011 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES POUR AUTORISER LES DÉPENSES

VU l'adoption du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la mise à jour et à la nomination des personnes responsables pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur, pour une période de deux (2) jours ou plus, en vertu du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

2014-01-012 NOMINATION ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS, COMITÉS ET ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la nomination des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes, pour l'année 2014;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens siégeant à divers comités, commissions et organismes;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la mise à jour et à la nomination des membres du conseil, des fonctionnaires et des citoyens pour représenter la municipalité auprès des divers comités, commissions et organismes, pour l'année 2014, tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le directeur du Service du greffe et greffier.

ADOPTÉ

2014-01-013 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 74173 À 74576 TOTALISANT 6 767 087,86 \$ ET 749 200,77 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET NUMÉROS 85 À 127 TOTALISANT 1 485 488,91 \$

Le registre des chèques numéros 74173 à 74576 et le registre des paiements Internet numéros 85 à 127 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 74173 à 74576 totalisant 6 767 087,86 \$ et 749 200,77 \$ et au registre des paiements Internet numéros 85 à 127 totalisant 1 485 488,91 \$, et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 31 DECEMBRE 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2013 est déposé devant ce conseil.

2014-01-014 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION AU PROPRIÉTAIRE 9116-5811 QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION DU SYSTÈME DE GICLEURS AUTOMATIQUES

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration au propriétaire du centre d'achat;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 8 206,79 \$, pour l'année 2014, à la compagnie 9116-5811 Québec inc. afin de couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

2014-01-015 IMPUTATION DU SURPLUS AFFECTÉ DE LA SOCIÉTÉ DU PORT DE VALLEYFIELD

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield dispose, au 31 décembre 2013, d'un surplus affecté au montant de 233 335 \$ (fonds de roulement);

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield désire emprunter 45 000 \$ de ce surplus réservé (fonds de roulement) pour l'aider au financement du projet de poste de garde et d'ajout de barrières motorisées effectué en 2013;

ATTENDU QUE la Société du Port de Valleyfield s'engage à rembourser ce prêt sur une période de cinq (5) ans;

VU la recommandation favorable du directeur du Service des finances et de l'informatique;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imputation du surplus affecté de la Société du Port de Valleyfield au montant de 45 000 \$, remboursable sur une période de cinq (5) ans, dans le cadre du projet de poste de garde et d'ajout de barrières motorisées.

ADOPTÉ

2014-01-016 ENTENTE AVEC TAXIBUS DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AU TRANSPORT ADAPTÉ PAR VÉHICULES DE TYPE MINIBUS

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield vient de faire l'acquisition d'un véhicule de type minibus pour assurer le transport de personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a confié à l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield le mandat d'améliorer le système de transport sur son territoire;

ATTENDU QUE l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est dument qualifié et autorisé pour effectuer le transport adapté et dispose de toutes les ressources nécessaires à cette fin;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le transport adapté;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec l'organisme Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield relative au transport adapté sur son territoire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, au taux horaire de 60 \$, plus les taxes applicables, pour chaque heure de service par véhicule de type minibus;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2014-01-017 FINANCEMENT DE LA ROUTE VERTE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LE CADRE DE LA MISE EN VALEUR DU RÉSEAU CYCLABLE RÉGIONAL DE LA VALLÉE-DU-HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable régional de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent, il a été convenu dans les axes d'intervention prioritaires que les tronçons manquants à la finalisation de l'axe 3 de la Route Verte étaient primordiaux dans les actions de développement;

ATTENDU QU'à cet effet, une portion de cet axe traverse le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield et a été identifiée lors d'une visite de repérage effectuée le 12 avril 2012 par Vélo Québec;

ATTENDU QUE ce tronçon débute à la sortie du barrage Coteau 1 et parcourt le réseau municipal (en site propre ou en bande cyclable) jusqu'à se rendre à l'intersection Ellice et Beaulac;

ATTENDU QUE tout ce secteur est admissible à être subventionné de façon récurrente;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser les dépenses pour l'entretien du tronçon cyclable de l'axe 3 de la Route Verte située sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine le rapport de dépenses soumis conjointement par le Service récréatif et communautaire, le Service de l'environnement et des travaux publics et le Service de l'ingénierie et qui chiffre à 110 539,96 \$ le montant investi durant l'année financière 2013 pour l'entretien du tronçon cyclable de l'axe 3 de la Route Verte située sur le territoire de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE ce rapport soit transmis à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry qui verra à acheminer le tout aux instances concernées, soit Vélo Québec et le ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

2014-01-018 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION ET LA RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la modernisation et la réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-03 octroyé à la compagnie Filtrum inc. pour la modernisation et la réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 69 522,45 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2014-01-019 ATTESTATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE ET DE LA RUE SAINT-THOMAS

ATTENDU QUE dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), le gouvernement du Québec a octroyé à la municipalité une subvention de 250 000 \$ répartie sur trois (3) ans (100 000 \$ en 2013-2014, 100 000 \$ en 2014-2015 et 50 000 \$ en 2015-2016) pour les travaux de réfection du rang Sainte-Marie est et ouest, ainsi qu'une subvention de 23 993 \$ pour les travaux de réfection de la rue Saint-Thomas;

ATTENDU QUE l'une des exigences demandées par le Gouvernement est d'attester que les travaux, sont terminés en date du 21 janvier 2014;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser l'attestation que les travaux de réfection du rang Sainte-Marie et de la rue Saint-Thomas sont parachevés, l'exigence du Gouvernement étant donc respectée;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield atteste :

- qu'une partie des travaux de réfection du rang Sainte-Marie est et ouest sont parachevés en date du 21 janvier 2014, en vertu de la confirmation de la remise d'une première tranche de 100 000 \$, pour l'année financière 2013-2014;
- que la subvention accordée de 250 000 \$ pour la réfection du rang Sainte-Marie est et ouest sera entièrement utilisée à ces fins;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le rang Sainte-Marie est et ouest, dont la gestion incombe à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et que le dossier de vérification a été constitué et sera transmis au ministère des Transports du Québec;
- que les travaux de réfection de la rue Saint-Thomas sont parachevés et que la subvention de 23 993 \$ sera entièrement utilisée aux remboursements de ces travaux;
- que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue Saint-Thomas, dont la gestion incombe à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, et que le dossier de vérification a été constitué et sera transmis au ministère des Transports du Québec;

- que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés, et ce, pour chacun des projets mentionnés précédemment faisant l'objet d'une subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉ

2014-01-020 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DÉROGATION MINEURE DU 90, RUE TALBOT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Claude Bergeron a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé au 90, rue Talbot, avec une marge avant de 5,40 mètres du côté de la rue Saint-Jean-Baptiste;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2013-0090 pour le lot 3 819 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 90, rue Talbot, demande formulée par M. Claude Bergeron, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 5,40 mètres du côté de la rue Saint-Jean-Baptiste, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres dans la zone H-607;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2014-01-021 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR PERMETTRE LA DÉMOLITION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AU 11, RUE DE LA FABRIQUE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 516 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par l'Organisme populaire des droits sociaux de Valleyfield pour la démolition d'un garage détaché sur la propriété située au 11, rue de la Fabrique;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2013-0095 formulée pour le lot 4 516 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'Organisme populaire des droits sociaux de Valleyfield, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition d'un garage détaché sur la propriété située au 11, rue de la Fabrique.

ADOPTÉ

2014-01-022 APPEL D'OFFRES 2013-41 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES DE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE, DES DÉPÔTS DES NEIGES ET DES EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres 2013-41 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées, pour une période de trois (3) ans (2014-2015-2016), la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Exova Canada inc.	62 324,50 \$
-------------------	--------------

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme de laboratoire Exova Canada inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Exova Canada inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées, pour une période de trois (3) ans (2014-2015-2016), pour la somme totale de 62 324,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-41.

ADOPTÉ

2014-01-023 INVITATION À SOUMISSIONNER 2014-ENV-01 : DÉBLOCAGE ET INSPECTION DES BRANCHEMENTS D'ÉGOUTS PUBLICS-PRIVÉS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-01 relative au déblocage et à l'inspection des branchements d'égouts publics et privés, pour l'année 2014, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Kelly Sani-Vac inc.	79 585,70 \$
---------------------	--------------

VU la recommandation du conseiller technique au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Kelly Sani-Vac inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Kelly Sani-Vac inc. un contrat pour le déblocage et l'inspection des branchements d'égouts publics et privés, pour l'année 2014, pour la somme de 79 585,70 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2014-ENV-01.

ADOPTÉ

A-2014-01-001 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES ANNEXES DU RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant certaines annexes du Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.

A-2014-01-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 208 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

2014-01-024 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 042-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 042 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AVEC LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE, SAINTE-MARTINE, SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA, SAINT-URBAIN-PREMIER ET LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QU'une copie du Règlement 042-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 042-01 modifiant le Règlement 042 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avec les Municipalités de Saint-Étienne-de-Beauharnois, Saint-Louis-de-Gonzague, Sainte-Martine, Saint-Stanislas-de-Kostka, Saint-Urbain-Premier et la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2014-01-025 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 273 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014

ATTENDU QU'une copie du Règlement 273 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 273 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2014.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 8.2 de l'ordre du jour concernant le financement de la Route Verte située sur le territoire de la municipalité dans le cadre de la mise en valeur du réseau cyclable régional de la Vallée-Du-Haut-Saint-Laurent, à l'effet de savoir si ce projet pourra concrétiser la construction d'une piste cyclable traversant le pont Larocque.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2014-01-026 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 4, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 21 janvier 2014.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier